



2018/88

Paraphe: 

ARRETE 2018/78 MODIFIANT L'ARRETE 2017/224 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA SOUS REGIE DE RECETTES CAFETERIA RESTAURANT AUPRES DU PARC ARGONNE DECOUVERTE A OLIZY PRIMAT

Le Président de la Communauté de Communes de l'ARGONNE ardennaise

Vu la délibération du conseil de communauté N° 05-12 en date du 21/02/2005 autorisant le Président à créer une régie d'avances et de recettes en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2016/088 en date du 01/02/2016, instituant une régie de recettes au Parc Argonne Découverte à OLIZY –PRIMAT ;

Vu l'arrêté 2016/090 en date du 1 février 2016 instituant une sous régie de recettes cafétéria restaurant au sein du Parc Argonne Découverte.

Vu l'arrêté 2017/224 annulant et remplaçant l'arrêté 2017/150 portant nomination d'un titulaire et de mandataires suppléants auprès de la régie de recettes du Parc Argonne Découverte ;

Vu la délibération en date du 28/05/1993 fixant le montant de l'indemnité de responsabilité du régisseur de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents ;

CDFIP de VOULZIERS  
TRÉSORERIE DU VOUZINOIS  
86, rue Gambetta CS 40010  
08400 VOULZIERS  
Tél: 03.24.30.26.83

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ..... 11 AVR. 2018 ..... finances.gouv.fr

Vu l'avis conforme du régisseur en date du ..12/04/2018.....

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du ..12.04.2018.....

ARRETE

Art.1 est modifié comme suit ;

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 Mme Eléonore GENTIL est nommée régisseur de la sous régie de recettes du Parc Argonne Découverte avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2 est modifié comme suit ;

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Eléonore GENTIL sera remplacée par Mmes Marion VUILLEMIN, Laura FIORUCCI, Sarah LEFORT MM Eric DAUGENET Nicolas VILLERETTE

Art. 3. Les autres articles de l'arrêté 2017/150 restent inchangés

Art. 4 Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie du Vouzinois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

Siège social et Administration : 44-46 rue du Chemin Salé – BP 80 - 08400 VOULZIERS  
☎ 03.24.30.23.94 ☎ 03.24.71.91.12 – email : secretariat@2c2a.com

Transmis au représentant de l'état

19 AVR. 2018



*Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise*

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers
- Madame la comptable publique
- Aux intéressés

Fait à VOUZIERS, le 12.04.18

Le Président

Francis SIGNORET



Notifié le :

12/04/2018

précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Le Régisseur

Eléonore GENTIL

Signatures des mandataires suppléants

Notifié le :

12/4/2018

précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

VU POUR ACCEPTATION

Le Mandataire suppléant

Eric DAUGENET

Notifié le :

12/04/2018

précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant

Laura FIORUCCI

Notifié le :

12/04/2018

précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant

Nicolas VILLERETTE

Notifié le :

12/04/18

précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant

Marion VUILLEMIN

Notifié le :

12/04/18

précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant

Sarah LEFORT